

**Commission de Suivi de Site de l'Unité
de Valorisation Énergétique de Poitiers**

**Compte-rendu de la réunion
du lundi 12 décembre 2022**

La Commission de Suivi de Site de l'UVE de Poitiers s'est réunie à l'UVE de Poitiers le lundi 12 décembre 2022 à 14h30 sous la présidence de Mme Ingrid MEMETEAU, Chef du Bureau de l'Environnement à la Préfecture de la Vienne.

Participaient à cette réunion :

- M. Florian PAULIN, CAP'ECOS
- M. Benoît CLEMENT, IDEX
- M. Emmanuel GAULT, IDEX
- M. Cyril HUE, ATMO Nouvelle-Aquitaine
- M. Roland CAIGNEAUX, Vienne Nature
- Mme Laurence ROBLIN, Grand Poitiers
- M. Thomas ROYER, Grand Poitiers
- Mme Séverine PINÇON-GRAVÉ, DREAL
- Mme Marie-Line VERT, Bureau de l'environnement – Préfecture

Mme MEMETEAU ouvre la séance en excusant l'absence de M. ARCOBELLI, Directeur de la DCPAT.

M. CLEMENT remercie l'ensemble des participants de leur présence et donne la parole à M. PAULIN pour la présentation du bilan d'activité 2020 – 2021.

Le diaporama de cette présentation est joint au présent compte-rendu (annexe 1).

M. CAIGNEAUX intervient sur les chiffres donnés quant à la valorisation énergétique. Entre le produit et le consommé, il y a une différence de 15 000 MW. Il demande si ces 15 000 MW pourraient être consommés par une extension du réseau.

M. PAULIN répond par l'affirmative mais ajoute que le problème de l'extension du réseau est de créer davantage d'abonnés. Ces abonnés consomment en effet de l'énergie principalement en hiver, et moins en été où ils utilisent simplement l'eau chaude sanitaire. Il faudrait donc avoir des moyens supplémentaires pour absorber les pics de l'hiver. Il répète que si l'on augmente le nombre de consommateurs, il faut augmenter les capacités de production. Selon lui, les typologies de consommateurs intéressantes sont celles qui consomment en été, telles que les piscines, les patinoires, etc. Une autre piste serait de produire de l'électricité mais que cela s'avère difficile économiquement. Il conclut en disant qu'en période hivernale le réseau assèche tout ce que produit l'usine.

M. CLEMENT ajoute que la production de l'usine est constante, quelle que soit la condition climatique ; à l'inverse de la consommation.

M. HUE présente le bilan des campagnes de surveillance de la qualité de l'air pour 2020 et 2021. Ces résultats sont joints au présent compte-rendu (annexe 2).

Ses conclusions sont les suivantes :

- **Dioxines et furannes chlorées :**

- **Air ambiant :** concentrations stables et dans la gamme des faibles concentrations mesurées autour de sites industriels en Nouvelle-Aquitaine

- **Retombées atmosphériques :** majorité des congénères non quantifiés au cours des analyses.

Concentrations homogènes sur l'ensemble du domaine et dans les valeurs faibles des concentrations mesurées autour de sites industriels en Nouvelle-Aquitaine

- **Lait et les betteraves :** concentrations inférieures aux recommandations fixées par la CEE

- **Lichens (2020) :**

Concentrations en 2,3,4,7,8 PeCDF et 1,2,3,6,7,8 HxCDF légèrement plus élevées au niveau du site « EDF »

Concentrations totales en équivalent toxique homogènes sur l'ensemble des sites de prélèvement

- **Dioxines et furannes bromées :** peu de congénères quantifiés au cours des analyses. L'activité de l'UVE n'a pas d'impact sur les concentrations en dioxines et furannes bromées

- **Métaux lourds en air ambiant :** concentrations stables en 2020 et 2021 et conformes à l'historique des mesures. Thallium non quantifié au cours des analyses → Pas d'influence de l'activité de l'UVE sur les concentrations en métaux lourds

M. CAIGNEAUX indique avoir fait remarquer il y a deux ans que le rapport n'indique pas combien de CO₂ l'UVE rejette.

M. PAULIN répond que la structure réalise chaque année sur la plateforme GEREP sa déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets. Dans cette déclaration-là, le calcul du CO₂ rejeté est effectué (biomasse et non biomasse). L'UVE est ensuite soumise à la TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes. Ces chiffres sont publics et donc consultables mais M. PAULIN ne les a pas en mémoire. Il prend en note la remarque de M. CAIGNEAUX et l'assure que cela figurera dans le prochain rapport.

Information post CSS : ces données sont consultables en suivant le lien suivant : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/etablissement/details/5331#/>

M. PAULIN présente ensuite les perspectives 2022 – 2023 (voir annexe 1) : pas de travaux notables à prévoir pour ces années-là. Il y aura en revanche certainement en 2024 le changement des filtres à manches.

M. CAIGNEAUX indique qu'effectivement en octobre, novembre et décembre 2021 les chiffres de suivi des rejets atmosphériques en poussières avaient augmenté sur les lignes A et B.

M. GAULT et M. CLEMENT répondent qu'en effet cela était dû à des entrées d'air sur les filtres à manche. Il s'agissait là d'une usure normale. Tout a été remplacé en septembre 2022. Néanmoins, ils rappellent que la valeur limite d'émission est fixée à 10 mg/Nm³ et que l'UVE est toujours restée bien en-dessous du seuil.

Mme PINÇON-GRAVÉ conclut en disant qu'une visite d'inspection du site a eu lieu la semaine précédente. Le rapport d'inspection devrait donc être produit sous peu.

Les membres de la CSS n'ayant pas d'autres observations, Mme MEMETEAU remercie les participants et lève la séance à 15h35.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau,



Ingrid MEMETEAU